

BOURSES 2019-2020

Règlement

La Fondation de la cité internationale universitaire de Paris propose un programme de bourses avec l'aide de mécènes. Il offre la possibilité aux étudiants français et étrangers les plus méritants et dont les ressources sont insuffisantes, attachés aux valeurs de paix et d'échanges, principes fondateurs de la cité, de poursuivre leur cursus dans les meilleures conditions, par la prise en charge du logement à la cité internationale et la mise en relation avec un éventuel « mentor », représentant du mécène.

1. modalités de candidature

pour postuler l'étudiant doit :

- avoir candidaté sur le « système des admissions des maisons » aussi pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- être résident de la cité depuis au moins le 15 mars 2019 ;
- avoir constitué un dossier de candidature dans les formes fixées ci-dessous ;
- être inscrit pour l'année universitaire 2019-2020 dans un établissement de l'enseignement supérieur francilien :
 - ↳ soit en master 1^{ère} ou 2^{ème} année ou équivalent,
 - ↳ soit en doctorat 1^{ère} ou 2^{ème} année à la rentrée prochaine ;
- poursuivre un cursus en tout point conforme aux déclarations faites lors de sa candidature aux bourses de la cité, et confirmer son inscription avant le 31 octobre 2019 ;
- avoir manifesté sa volonté de participer activement à la vie de la cité ;
- avoir exprimé ses attentes vis-à-vis de son éventuel « mentor ».
- avoir précisé sa situation en termes de ressources et précarité financière

procédure pour candidater : chaque résident doit fournir les documents demandés ci-dessous et compléter le tableau descriptif de votre budget pour l'année 2019-2020 (tableau en annexe).

- Lettre de motivation¹
- curriculum vitae
- copie de la carte d'étudiant l'année 2018-2019
- inscription en master ou équivalent² pour 2019-2020 ou lettre du directeur de thèse pressenti ou actuel pour les étudiants en doctorat
- Lettre de recommandation d'un enseignant (étudiant en master)
- relevé de notes des 2 années antérieures d'enseignement (ou du master pour les doctorants)
- document du budget à compléter (voir page 5) et à signer
- autres documents (préciser lesquels) à communiquer au jury de sélection pour appuyer votre candidature.

une fois le dossier préparé chaque candidat doit prendre rendez-vous avec le (la) directeur (trice) de sa maison pour un entretien avant le 14 juin 2019 et lui remettre alors son dossier de candidature.

L'entretien avec le (la) directeur (trice) de la maison d'accueil est obligatoire. Le (la) directeur (trice) transmettra ensuite au jury les candidatures de ses résidents au plus tard le 10 juillet 2019.

tout dossier reçu après le 10 juillet 2019 sera déclaré irrecevable.

Le jury de sélection des boursiers promotion 2019-2020 se réunira le 25 septembre 2019 et la liste des lauréats sera communiquée par voie d'affichage dans chaque maison au plus tard fin septembre 2019.

¹ - cette lettre, rédigée en français, doit permettre au candidat :

- de décrire son cursus et son projet universitaire tout en expliquant comment il s'inscrit dans son parcours,
 - de présenter son projet de vie ainsi que son intérêt à vivre à la cité internationale universitaire de Paris,
 - d'exprimer ses attentes vis-à-vis de son éventuel « mentor ».
- certificat d'inscription ou de pré-inscription dans une université, dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2019-2020.
- certificat d'inscription ou copie de la carte d'étudiant de l'année en cours (2018-2019).

Les critères de sélection sont notamment en fonction des critères précités, de votre cursus et projet académique, de sa cohérence avec votre projet de vie professionnelle, de votre intérêt pour la vie collective à la cité internationale et de vos ressources.

- ⇒ note A : correspond aux critères,
- ⇒ note B : un des critères insuffisant ou non appréciable,
- ⇒ note C : un des critères totalement manquant,
- ⇒ Irrecevable : critères non respectés ou dossier non remis dans les délais.

Le choix final revient au mécène.

2. protection des données personnelles

La cité internationale est amenée à collecter certaines données à caractère personnel vous concernant dans le cadre de la gestion des candidatures et de l'octroi des bourses. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. La cité internationale, en tant que responsable du traitement opéré, s'engage à respecter toutes les dispositions relatives à la protection de ces données.

conformément aux articles 38 à 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer ce droit, vous pouvez adresser un message électronique à dpo@ciup.fr.

pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre politique de protection des données personnelles sur www.ciup.fr.

3. Engagements de la CIUP

- prise en charge financière d'un logement

La Fondation nationale prend en charge, pour le compte du bénéficiaire, le paiement de la redevance de son logement auprès de sa maison d'accueil pour une année universitaire (au maximum 10 mois). ce logement est destiné à être occupé par le boursier et ne peut faire en aucun cas l'objet d'un prêt, d'une mise à disposition ou d'une sous location à un tiers.

La prise en charge par la Fondation nationale au titre de ce programme est limitée à 575€ par mois, pour une durée maximum de 10 mois, sous réserve du respect par le bénéficiaire de la totalité de ses engagements.

La bourse sera versée à la maison d'accueil sur présentation de la facture mensuelle au nom du boursier au service financier de la cité internationale.

4. Engagements du boursier

- études

Le boursier est tenu de suivre le cursus universitaire présenté au moment de sa sélection et de faire la preuve sur demande de son assiduité au moyen de certificats à faire signer par son établissement ou de son directeur de thèse et d'attestations de résultats semestriels.

- séjour

Le boursier doit se conformer tout au long de son séjour au sein de la CIUP au règlement particulier de sa maison d'accueil et plus globalement au règlement général de la CIUP et notamment au règlement de l'admission et du séjour à la CIUP.

Le boursier doit occuper physiquement le logement. Les périodes d'absence éventuelles ne pouvant dépasser quinze jours par trimestre, sauf sur justificatifs liés au cursus ou aux recherches.

5. vie du programme

Le boursier se rendra disponible obligatoirement pour des rencontres avec les instances de la CIUP, les mécènes et l'éventuel « mentor » avec lequel il est mis en relation dans le cadre de ce programme. Le cas échéant, il bénéficiera du suivi d'un « tuteur salarié » de l'entreprise mécène,

qui jouera un rôle de lien avec le monde de l'entreprise.

6. suivi

Le référent du programme au nom de la CIUP est le (la) directeur (trice) de la maison d'accueil du boursier, qui en assure le suivi. Il est l'interlocuteur privilégié du boursier.

7. exclusion du programme de bourses

En cas de non-respect de l'un de ses engagements par le boursier, celui-ci sera immédiatement exclu de ce programme. Des sanctions disciplinaires pourront également être prises à son encontre.

8. renouvellement de la bourse

À la fin de la période d'octroi de la bourse, cette dernière ne peut pas être reconduite. Toutefois, un nouveau dossier de candidature peut être déposé et examiné par le jury de sélection de la Cité internationale en raison de circonstances exceptionnelles dont le candidat pourrait justifier.

présentation du budget 2019-2020
tableau à compléter et joindre dans le dossier de candidature

frais d'inscription 2019-2020 :

établissement d'inscription 2019-2020 :

ressources en euros		dépenses en euros	
Aide familiale : (montant mensuel)		Logement : (montant mensuel)	
Activités rémunérées : (montant mensuel)		Frais de transport : (montant mensuel)	
si oui, la ou lesquelles, - CDD temps partiel : - CDI temps indéterminé :		Fournitures : (budget mensuel)	
Emprunt étudiant : (montant total de l'emprunt)		nourriture : (budget mensuel)	
Bourse(s) 2019-2020 : ou contrat doctoral :		Autres dépenses :	
- de quel organisme ? - si oui, montant mensuel			
Autres ressources			
total		total	

une copie des éléments justificatifs est à fournir.

ce document et les éléments de votre dossier sont à présenter lors de votre entretien de candidature avec le directeur.

J'atteste sur l'honneur la véracité des informations déclarées ci-dessus. toute fausse déclaration entrainera la radiation de ce dossier.

signature du ou de la candidat(e)

